

**Arrêté n°ST26/447  
abrogeant l'arrêté n°ST23/307**

**Portant réglementation du stationnement**

**RUE AU BOIS**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté n° ST23/307 en date du 16/06/2023,

**CONSIDÉRANT** que le motif d'abrogation est : Remplacement par un arrêté annuel relatif aux travaux courants de voirie, afin de permettre une actualisation régulière des prescriptions.,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté ST23/307 du 16/06/2023, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement) sur le Territoire de la commune est abrogé.

**Article 2**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 21 août 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT



**DIFFUSION:**

- la Police Municipale
- responsable voirie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté permanent n°ST23/307  
Portant réglementation du stationnement**

**TERRITOIRE DE SAINT MARTIN BOULOGNE**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'Arrêté de délégation de signature notifié le 06 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules est interdit ponctuellement selon les besoins des travaux d'entretien du service voirie de la commune sur tout le Territoire de Saint Martin Boulogne. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 16/06/2023



Signé électroniquement par : René  
WIART  
Date de signature : 19/06/2023  
Qualité : Conseiller Municipal à la  
Voirie et Cimetière de la commune  
de SAINT MARTIN BOULOGNE  
**René WIART**

pal délégué à la voirie et cimetière

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- le Directeur des Services Techniques
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.